



Demande de prime communale

Objet : Demande de prime communale pour vélos et trottinette



Madame, Monsieur,

Vous venez d'acquérir un vélo, un vélo à assistance électrique ou une trottinette électrique.

Vous pouvez demander la prime municipale.

L'aide se monterait à 25 % du prix d'acquisition TTC pour l'achat de matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel. Ce montant est plafonné à 100,00 € pour un vélo, 150,00 € pour un vélo à assistance électrique ou 90,00 € pour une trottinette électrique. .

Une seule demande sera prise en compte par foyer et pour un adulte. Sont exclus les professionnels.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le dossier ci-joint dûment complété et signé, **accompagné des pièces exigibles** pour l'octroi de votre subvention et de le transmettre au service Urbanisme.

Dans l'attente de vous satisfaire,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Jean-Marc AMBROZIEWICZ



Demande de prime communale

pour :



() un vélo

() un vélo à assistance

() une trottinette



électrique (VAE)

électrique

IDENTIFIANT

NOM : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

MATERIEL SUBVENTIONNABLE

1 – vélo

Coût du matériel : €

2 – Vélo à assistance électrique (VAE)

Coût du matériel : €

3 – Trottinette électrique

Coût du matériel : €

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements.

Fait à LESQUIN, le

Signature du demandeur :

**Règlement d'attribution de subvention
pour l'achat d'un vélo, un vélo à assistance électrique ou trottinette électrique**

Article 1 : Matériel subventionnable

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville, les vélos adultes, vélos à assistance électrique (VAE) et trottinettes électriques adultes répondant aux normes NF.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de LESQUIN âgés de plus de 18 ans.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Au sein d'un même foyer, une seule aide sera attribuée que ce soit pour un vélo, un vélo à assistance électrique ou une trottinette électrique.

Article 3 : Subvention à l'achat

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un vélo neuf, d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette neufs ou d'occasion acheté chez un professionnel est calculé sur la base de 25 % du coût d'achat TTC.

Ce montant est plafonné à 100,00 € pour un vélo, 150,00 € pour un vélo à assistance électrique, 90,00 € pour une trottinette électrique.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes : facture acquittée, justificatif de domicile, copie de pièce d'identité, RIB, ainsi que la signature d'une acceptation du présent règlement.

N.B. : Il est à noter que le délai moyen de versement de la subvention est d'un mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué à partir du 1^{er} juin 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette période.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo, le vélo à assistance électrique ou la trottinette électrique dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Dans l'hypothèse où le matériel concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu, avant le délai d'expiration de 3 années ci-dessus mentionnées, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de LESQUIN.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.

Lu et approuvé, le

Signature du demandeur :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

A VOTRE DEMANDE DE PRIME COMMUNALE

- Une facture acquittée,
- Un justificatif de domicile,
- Une copie de votre pièce d'identité,
- Un relevé d'identité bancaire (le nom et l'adresse mentionnée sur le RIB doivent être scrupuleusement les mêmes que ceux du demandeur),
- L'acceptation du règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique

Il sera demandé au bénéficiaire de se présenter en Mairie avec son vélo, son vélo à assistance électrique ou sa trottinette.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

1 – VÉLO

Montant de la facture TTC = € x 25 % = € (plafond : 100,00 €)
Montant de la prime = €

2 – VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Montant de la facture TTC = € x 25 % = € (plafond : 150,00 €)
Montant de la prime = €

3 – TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Montant de la facture TTC = € x 25 % = € (plafond : 90,00 €)
Montant de la prime = €

Charte d'engagement pour la mobilité active

Le conseil municipal de la ville de LESQUIN soutient la mobilité active pour permettre un désengorgement de la circulation dans notre commune. Afin d'inciter les habitants à utiliser des moyens alternatifs au véhicule individuel, la commune met en place des mesures pour favoriser les déplacements doux.

Pourquoi choisir ce mode de déplacement ?

Je participe à l'amélioration de la qualité de l'air.

Je réduis l'engorgement des axes routier de ma commune.

Je pratique une activité physique régulière.

Je me déplace plus rapidement sur des petites distances.

Que fait LESQUIN pour cette action ?

Vos élus et les représentants de la MEL développent diverses actions par la mise en place des circuits et pistes cyclables. De nouvelles pistes et voies cyclables vont être créées, un partenariat avec ADAV (association droit au vélo), des réunions de réflexions sur le développement de trame verte inter communes (liaison avec les communes de Ronchin et de Vendeville).

Afin de poursuivre les actions entreprises, la commune a décidé d'instaurer une prime à l'achat d'un vélo avec ou sans assistance électrique ou trottinette avec assistance électrique.

Cette prime est destinée aux majeurs à hauteur d'une par foyer. Elle vise à favoriser le maximum de déplacements au sein de la commune.

Engagement moral du bénéficiaire :

- Utilisation du vélo ou trottinette pour mes déplacements quotidiens.
- Ne pas revendre cet achat dans les trois ans suivant la signature de la charte.
- Respecter le code de la route par un comportement responsable lors de mes déplacements.
- Promouvoir autour de moi de ce mode de déplacement.
- Utiliser le mode électrique suivant la législation en vigueur.
- Ne pas booster ou transformer le matériel homologué.

Fait à Lesquin, lu et approuvé, le.....

Signature du demandeur :